

B1 Informations sur les États contractants B1**LV LETTONIE LV****Informations générales**

Nom de l'office :	Latvijas Republikas Patentu valde Office letton des brevets
Siège et adresse postale :	7(70) Citadeles iela, LV-1010 Riga, Lettonie
Téléphone :	(371) 709 96 22
Télécopieur :	(371) 709 96 50
Courrier électronique :	valde@lrpv.gov.lv
Internet :	www.lrpv.gov.lv
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL, Express Mail Service ou United Parcel Service
L'office est-il disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (règle 17.1.b-bis) du PCT ?	Oui, l'office est disposé à permettre aux déposants de rendre les demandes nationales déposées sous forme électronique disponibles auprès du service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI ¹
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Lettonie et les personnes qui y sont domiciliées :	Office letton des brevets, Office européen des brevets (OEB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Lettonie est désignée (ou élue) :	Brevet européen : Office européen des brevets (OEB) (voir la phase nationale)
La Lettonie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets européens

[Suite sur la page suivante]

¹ Pour de plus amples détails, il convient de se référer à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/das/fr/participating_offices/details.jsp?id=11775

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**

LV **LETTONIE** **LV**

[Suite]

Dispositions de la législation de la Lettonie relatives à la recherche de type international :

Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Désignation aux fins d'un brevet européen :
Information non encore disponible

Informations utiles si la Lettonie est désignée (ou élue)

Pour un brevet européen – Voir Organisation européenne des brevets (EP) à l'annexe B2
